

REGLEMENT INTERIEUR
VIDE-GRENIER DIMANCHE 29 MARS 2026

Article 1 : le vide-grenier organisé par la Section TENNIS de l'Amicale de CORME-ROYAL, se déroulera le Dimanche 29 mars sur le Parking de la Salle Jean Fabier, rue du stade, 17600 CORME-ROYAL de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : le vide-grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse suivante : Section Tennis – Mairie – 8 Rue du Stade – 17600 CORME-ROYAL :

- la demande d'inscription ainsi que le règlement intérieur signé
- une photocopie recto-verso de la pièce d'identité (pour les particuliers)
- une photocopie de la carte trois volets (kbis, rm, etc.) (pour les professionnels)
- le paiement correspondant à la réservation

Ces informations seront insérées dans un Registre tenu à la disposition des services de contrôles.

La réservation ne sera effective qu'à réception de l'ensemble des documents

Article 3 : pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 3,50 € par ml sera demandée.

ATTENTION : 5 ml minimum pour conserver un véhicule.

Les règlements ne seront remis en banque qu'après la manifestation.

L'absence de l'exposant pour quelques raisons que ce soit ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Un remboursement aura lieu uniquement en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur

Article 4 : L'accueil des exposants se fera à partir de 6 h 30. L'installation des stands devra se faire de 6 h 30 à 8 h 30. Passé ce délai plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer jusqu'à la fin de la manifestation sauf en cas d'urgence.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h 30 sera considéré comme libre.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

Accueil du public à partir de 8 h 00

Article 5 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. CHAQUE EXPOSANT DEVRA REPARTIR AVEC SES DETRITUS

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourvoir justifier de son identité.

Article 7 : Sont interdites :

- la vente d'armes de toutes catégories,
- la vente d'animaux
- la vente de produits alimentaires et de boissons (sauf autorisation donnée par l'organisateur)

Article 8 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 10 : Les enfants exposants devront être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)